



BP 50166
76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2022/67

OBJET : Collecte des déchets informatique de Dieppe-Maritime

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour Dieppe-Maritime,

CONSIDERANT le besoin de Dieppe-Maritime de recycler le matériel informatique,

CONSIDERANT la possibilité pour la société Alt-F4 de collecter les déchets informatiques de Dieppe-Maritime,

DECIDE

Article 1 : de conclure une chartre de collaboration avec la société Alt-F4, sise 210 rue Beauvoisine – 76000 ROUEN.

Article 2 : la collecte des déchets informatique se fera à titre gratuit.

Article 3 : les conditions de collecte sont précisées dans la chartre de collaboration et dans les conditions générales d'intervention et en respect du RGPD.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 1 JUIL. 2022

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 1 JUIL. 2022

Affiché le - 1 JUIL. 2022

Notifié le 11 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.